

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE
DIRECTION CENTRALE DU MATERIEL

PREMIERE MISE EN DEMEURE

Conformément aux dispositions du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et en application des clauses contractuelles afférentes au contrat n°E1118/24 du 26/02/2024, portant sur l'acquisition de pièces de rechange pour les moyens roulants de marque NISSAN, conclu avec la société SARL NISSAN, dont le siège social : Pavillon Nissan Algérie, Palais des Expositions (Safax), Pins Maritimes, el Mohammedia Alger, cette société est mise en demeure pour le non-respect de ces obligations contractuelles.

- La non livraison de la pièce de rechange pour les moyens roulants de marque NISSAN.

En effet, la société SARL NISSAN est tenue de remédier à ce problème, et d'honorer ces engagements contractuels, dans un délai de huit (08) jours à compter de la date de la première publication du présent avis, dans le Bulletin Officiel des Marchés de l'Opérateur Public (BOMOP), les quotidiens nationaux et sur le site officiel du Ministère de la Défense Nationale.

Passé ce délai, des mesures coercitives seront appliquées à l'encontre de la société SARL NISSAN, conformément à la réglementation en vigueur.